

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoirs : 2

Pour 10

Contre /

Abstention /

Date de convocation :

12/11/2025

Date d'affichage :

24/11/2025

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,

Messieurs Thierry ARSAC, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à Maryse FAVRE), et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/11/136 : Approbation de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ENEDIS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public sur la Commune de Peisey-Nancroix, la société ENEDIS doit réaliser des travaux pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur des terrains appartenant à la Commune afin d'alimenter l'antenne relais de la société TOTEM à Plan Peisey.

Les travaux d'enfouissement de câbles souterrains traverseront les parcelles communales suivantes sur une longueur d'environ 110 mètres :

- Lieu-dit « Le Plan du Pra » à Plan Peisey, parcelles ZC 418.
- Lieu-dit « Le Parcher » à Plan Peisey, parcelles ZC 416.
- Lieu-dit « Plan Peisey » à Plan Peisey, parcelles ZI 110.

La convention prend effet à compter de la signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire indique qu'au titre de compensation des préjudices, une indemnité unique et forfaitaire de 220.00 € sera versée à la Commune par Enedis.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal aux fins de l'autoriser à signer la convention de servitudes relatives aux travaux et parcelles susmentionnés, nommée CS 06.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes CS 06
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

